



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du dix huit septembre deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, AUDOUSSET, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, BORIE, LAVAUD, VIRAVAUD, ALLARD.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER
Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Monsieur Julien BORIE
Monsieur Jean-Claude JOFFRE a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène VIRAVAUD
Madame Isabelle LEROY a donné pouvoir à Monsieur Bernard ALLARD.

Monsieur Patrice FILLOUX est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Convention de servitudes ENEDIS

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer les conventions de servitudes suivantes :

- Convention de servitudes avec Enedis relative à la parcelle CT 0035 lieu-dit Le Cheix afin d'établir, dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 11 mètres ainsi que ses accessoires et de permettre l'égouttage, le dessouchage ou l'abattage de toute végétation qui se trouve à proximité de l'ouvrage.
- Convention de servitudes avec Enedis relative à la parcelle BC 0315 rue Paul BERT afin d'établir, dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 35 mètres ainsi que ses accessoires et de permettre l'égouttage, le dessouchage ou l'abattage de toute végétation qui se trouve à proximité de l'ouvrage.
- Convention de servitudes avec Enedis relative à la parcelle BC 486 rue Joliot CURIE afin d'établir, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires et de permettre l'égouttage, le dessouchage ou l'abattage de toute végétation qui se trouve à proximité de l'ouvrage.

.../...

- Convention de servitudes relative à la parcelle BC 0506 Le Puycharraud afin d'établir, dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 68 mètres ainsi que ses accessoires et de permettre l'élagage, le dessouchage ou l'abattage de toute végétation qui se trouve à proximité de l'ouvrage.
- Convention de servitude avec Enedis relative à la parcelle BC 0499 sous Peuroche afin d'établir, dans une bande de 3 mètres de large, quatre canalisations sur une longueur d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires et de permettre l'élagage, le dessouchage ou l'abattage de toute végétation qui se trouve à proximité de l'ouvrage.

Sens du vote :

Adoption ☒

Rejet ☐

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trente septembre deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240930-2024-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024
Publication : 30/09/2024



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 1^{er} octobre 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.